



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

N° 002 /CENA/PT/VP/CB/SEP/SP

COMMISSION  
ÉLECTORALE  
NATIONALE  
AUTONOME**ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DE 2021****CALENDRIER ÉLECTORAL**

DATE DU PREMIER TOUR DU SCRUTIN : DIMANCHE 11 AVRIL 2021

DATE DU SECOND TOUR DU SCRUTIN : DIMANCHE 09 MAI 2021

N°	ACTIVITÉS/TÂCHES	DÉBUT	FIN	RÉFÉRENCES DE LA LOI	DÉLAIS LÉGAUX	STRUCTURE COMPÉTENTE
1	Publication du calendrier électoral	11/01/2021	11/01/2021	Art. 59 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE, Art 5 du Décret N°2020-563 du 25 novembre 2020	90 jours avant la date du scrutin	CENA
2	Mise à disposition des députés et des maires des formulaires nominatifs de parrainage de candidature à l'élection présidentielle	12/01/2021	31/01/2021	Art. 41 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
3	Publication de la liste des pièces à fournir par les candidats à l'élection présidentielle	12/01/2021	12/01/2021	Art. 40 et 41 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
4	Publication et affichage de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI)	27/01/2021	10/02/2021	Art. 126 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 CE	15 jours	COS_LEPI
5	Enregistrement des déclarations de candidatures à l'élection présidentielle	01/02/2021	04/02/2021	Art. 38, 40 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE	50 jours avant la date de démarrage de la campagne électorale	CENA
6	Réception officielle de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) actualisée	10/02/2021	10/02/2021	Art. 126 et 206 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE	Au plus tard 60 jours avant la date du scrutin	CENA/ COS_LEPI
7	Publication de la liste provisoire des candidats pour l'élection présidentielle	10/02/2021	15/02/2021	Art. 38, 39, 40, 41 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
8	Publication de la liste définitive des candidats pour l'élection présidentielle	22/02/2021	23/02/2021	Art. 38, 39, 40, 41 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE	8 jours prolongé, le cas échéant de 72 heures ouvrables	CENA
9	Remise du spécimen du bulletin unique aux candidats en lice	22/03/2021	22/03/2021	Art. 32 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA

N°	ACTIVITÉS/TÂCHES	DÉBUT	FIN	RÉFÉRENCES DE LA LOI	DÉLAIS LÉGAUX	STRUCTURE COMPÉTENTE
10	Campagne électorale pour le premier tour de l'élection présidentielle	26/03/2021	09/04/2021	Art. 46 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 CE	15 jours avant la veille du scrutin à zéro heure	CENA
11	Déroulement du premier tour du scrutin de l'élection présidentielle	11/04/2021	11/04/2021	Art. 8 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
12	Publication des résultats provisoires du premier tour du scrutin de l'élection présidentielle	13/04/2021	15/04/2021	Art. 16 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
13	Proclamation et publication des résultats définitifs du premier tour du scrutin de l'élection présidentielle	20/04/2021	25/04/2021	Art. 16 et 142 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE	5 jours s'il n'y a pas de contestation et 10 jours en cas de contestation des résultats	COUR CONSTITUTIONN ELLE
14	Campagne électorale pour le deuxième tour du scrutin de l'élection présidentielle	26/04/2021	07/05/2021	Art. 46 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 CE		CENA
15	Déroulement du deuxième tour du scrutin de l'élection présidentielle	09/05/2021	09/05/2021	Art. 8 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
16	Publication des résultats provisoires du deuxième tour de l'élection présidentielle	11/05/2021	13/05/2021	Art. 16 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE		CENA
17	Proclamation et publication des résultats définitifs du deuxième tour de l'élection présidentielle	18/05/2021	23/05/2021	Art. et 142 de la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant CE	5 jours s'il n'y a pas de contestation et 10 jours en cas de contestation des résultats	COUR CONSTITUTIONN ELLE

Fait à Cotonou, le 08 janvier 2021

